

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907 /2006 - REACH)

Version: N°1 (20/01/2022)

#### **ALGIINSECT**

Date: 20/01/2022 Page 1/11

Révision: N°30 (20/01/2022)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ALGIINSECT Code du produit : 017001 UFI: MF10-S01F-Y009-D69S

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aérosol à usages professionnels, DIFFUSION LONGUE PORTEE.

**VENTE GRAND PUBLIC** 

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ALGIMOUSS

Adresse: ZI La Bergerie - Rue Edouard Branly - 49280 LA SEGUINIERE Téléphone: + 33 (0)2.41.62.60.75. Fax: +33(0)2.41.65.82.38. Mail: contact@algimouss.com Web: www.algimouss.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33.07.07.32.

Société/Organisme: FRANCE: ORFILA - INRS - http://www.centres-antipoison.net

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange Conformément

#### au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :







GHS02

GHS07 Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Etiquetage additionnel:

Contient PERMETHRINE (ISO). Peut produire une réaction allergique. **EUH208** 

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'efet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Date: 20/01/2022 Page 2/11 Version: N°1 (20/01/2022) Révision: N°30 (20/01/2022)

### **ALGIINSECT**

Conseils de prudence - Intervention :

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmeme nt préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 dela Commission ou dans le règlement (ÚE) 2018/605 de la Commission.

Boitier aérosol sous pression.

Diffusion longue portée, pour toute application en intérieur, veiller avant de pulvériser, à l'absence de toute source d'ignition (flamme, cigarette, appareil électrique en fonctionnement) dans le local ou les environs.

Une manipulation maladroite sans tenir compte des recommandations ci-dessus peut provoquer un long jet de flamme.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603_002_00_5	GHS07, GHS02	[1]	25 <= x % < 50
CAS: 64-17-5	Dgr	1.,1	20 1 1/0 100
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457610-43-xxxx	Eye Irrit. 2, H319		
REACH. 01-2119457610-45-XXXX	Eye iiii. 2, H319		
ALCOOL ETHYLIQUE			
INDEX: 601 004 00 0	IGHS02	С	25 <= x % < 50
CAS: 106-97-8			25 <= x % < 50
	Dgr	[1]	
EC: 203-448-7	Flam. Gas 1, H220	[7]	
REACH: 01-2119474691-32			
B. (7.4.)			
BUTANE		ļ	
INDEX: 601-003-00-5	GHS02, GHS04	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 74-98-6	Dgr	[7]	
EC: 200-827-9	Flam. Gas 1, H220	1	
REACH: 01-2119486944-21			
PROPANE			
INDEX: 000063698	GHS09		0 <= x % < 2.5
CAS: 51-03-6	Wng		
EC: 200-076-7	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
PIPERONYL BUTOXYDE	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: 112 27 6		[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 112-27-6		1	, ,
EC: 203-953-2			
REACH: 01-2119438366-35			
112/1011: 01 2110-00000 00			
2,2'-(ÉTHYLENEDIOXY)DIÉTHANOL			
INDEX: 613-058-00-2	GHS07, GHS09		0 <= x % < 2.5
CAS: 52645-53-1	Wng		5 1 X /0 1 Z.0
EC: 258-067-9	Acute Tox. 4, H332		
20. 200 007-0	Acute Tox. 4, H302	1	
PERMETHRINE (ISO)	Skin Sens. 1, H317		
FERMETTIKINE (180)	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1000		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1000	1	
INDEX: 607-728-00-3	GHS07, GHS09, GHS08	[2]	0 <= x % < 2.5
CAS: 1166-46-7	Wng _	1	
EC: 214-619-0	Acute Tox. 4, H302	1	
	Carc. 2, H351	1	
(1R-TRANS)-2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP			
-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE	Aquatic Acute 1, H400		
(1,3,4,5,6,7-HEXAHYDRO-1,3-DIOXO-2H-ISOIND	M Acute = 100		
OL-2-YL)METHYLE	Aquatic Chronic 1, H410	1	
<u>'</u>	M Chronic = 100		
L			

Date: 20/01/2022 Page 3/11 Version: N°1 (20/01/2022) Révision: N°30 (20/01/2022)

#### **ALGIINSECT**

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 607-728-00-3	STOT SE 2 (Inh): H371 C>= 10%	
CAS: 1166-46-7		
EC: 214-619-0		
(1R-TRANS)-2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP		
-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE		
(1,3,4,5,6,7-HEXAHYDRO-1,3-DIOXO-2H-ISOIND		
OL-2-YL)METHYLE		

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [7] Gaz propulseur.
- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique(CMR).

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différ és

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

# 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

# Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Date: 20/01/2022 Page 4/11 Version: N°1 (20/01/2022) Révision: N°30 (20/01/2022)

#### **ALGIINSECT**

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

- En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO2)

# 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

#### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

## Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la ubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selonles procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter utilisationl' de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# Equipements et procédures recommandées :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquetteainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

#### **ALGIINSECT**

Date: 20/01/2022 Page 5/11

Révision: N°30 (20/01/2022)

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 8 : CONTRÖLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm		A3	
106-97-8	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		200 ppm 380 mg/m <sup>3</sup>		4(II)
106-97-8		1000 ppm 2400 mg/m <sup>3</sup>		4(II)
74-98-6		1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>		4(II)
112-27-6		1000 E mg/m <sup>3</sup>		2(II)

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N° :
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée aveceffet minimum (DMEL)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 19 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 950 mg de substance/m3

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

# **ALGIINSECT**

Date: 20/01/2022 Page 6/11

Révision: N°30 (20/01/2022)

PNEC: 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)

PNEC: 0.7

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

# - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# **Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition etintervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Date: 20/01/2022 Page 7/11 Version: N°1 (20/01/2022) Révision: N°30 (20/01/2022)

#### **ALGIINSECT**

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité(%) : Non précisé. Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité(%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: Non concerné. pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité: Insoluble. Non précisé. Liposolubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

0.810 - 0.830 Densité:

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols

Chaleur chimique de combustion : >= 30 kJ/g

# 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peutdégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

# 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- l'humidité

# 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

#### **ALGIINSECT**

Date: 20/01/2022 Page 8/11

Révision: N°30 (20/01/2022)

- dioxyde de carbone (CO2)

Exposée à des températures élevées ou en cas d'incendie, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tel que le monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en de ça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances

### Toxicité aiguë:

BUTANE (CAS: 106-97-8)

Par inhalation (n/a): CL50 658 mg/l

Espèce : Rat

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 > 6200 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (n/a): CL50 > 50 mg/m3

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhal ation)

#### 11.1.2. Mélange

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

# 12.1. Toxicité

# 12.1.1. Substances

BUTANE (CAS: 106-97-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 24.11 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 14.22 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 13000 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 12340 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 12900 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### **ALGIINSECT**

Date: 20/01/2022 Page 9/11

Révision: N°30 (20/01/2022)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

BUTANE (CAS: 106-97-8)

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée Biodégradation:

comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Rapidement dégradable. Biodégradation:

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

BUTANE (CAS: 106-97-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/oude son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

Ne pas percer, ne pas brûler les boitiers aérosols, même vides.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législationsen vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

#### **ALGIINSECT**

Date: 20/01/2022 Page 10/11

Révision: N°30 (20/01/2022)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

# 14.4. Groupe d'emballage

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	7
	2	See SP63	-	See SP277	F-D. S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0	- SW1 SW22	SG69	
IATA	Classe	2°Etig.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Inote	IEQ	7
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9): (permethrine (iso))

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

# - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012 ) :

<u> </u>	·· •=•/=• /		
Nom	CAS	%	Type de
			produits
PIPERONYL BUTOXYDE	51-03-6	13.40 g/kg	18
PERMETHRINE (ISO)	52645-53-1	4.89 g/kg	18
(1R-TRANS)-2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP	1166-46-7	0.81 g/kg	18
-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE			
(1,3,4,5,6,7-HEXAHYDRO-1,3-DIOXO-2H-ISOIND			
OL-2-YL)METHYLE			

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

Date: 20/01/2022 Page 11/11 Version: N°1 (20/01/2022) Révision: N°30 (20/01/2022)

#### ALGIINSECT

## - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé 84

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une périodedonnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI: Identifiant unique de formulation. STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE: Valeur Limite d'Exposition. VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association. OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07: Point d'exclamation. GHS09: Environnement.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.